

**Commune de
Sainte-Ruffine**REPUBLIQUE
FRANÇAISEDépartement
de la MoselleNombre de membres
du Conseil Municipal :Elus : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4Convoqués le :
02/11/2022**Délibération n°2022/51 du conseil municipal
Séance du 15 novembre 2022 à 18h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2022, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.
Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, Adjointes au Maire.
Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, LAMISSE Véronique, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, CARL Christophe, HOELTZEL Patrick, MONCHAMPS Hugues, et SCHNEIDER Roland, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :**Pouvoirs :**

Madame GRENOUILLET Laurence donne pouvoir à S. HAHN
Madame RIPPLINGER Valérie donne pouvoir à G. BOTELLA
Madame DOGNY Manon donne pouvoir à P. HOELTZEL
Monsieur JOYEUX Jean-Pierre donne pouvoir à C. CARL

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard.

Délibération n°2022/51 : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU BUZELET

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, complétée et rendue applicable par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, prévoit le remplacement des périmètres de protection automatiques autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) engagée par l'Eurométropole de Metz est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Metz, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, a pris l'initiative de proposer à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et aux communes concernées de créer des PDA autour de tous les monuments historiques du territoire métropolitain.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du PDA doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Sainte-Ruffine accueille sur son territoire communal le Château Buzolet, inscrit Monument historique le 23 juillet 1981. Le rayon de protection de 500 mètres autour du Château Buzolet comprend, à ce jour, la totalité du centre-bourg ancien et ses extensions pavillonnaires, ainsi que les zones naturelles alentour.

Le dossier annexé à cette délibération présente et motive la délimitation du PDA du Château Buzolet. En application de l'article L. 621-31 du code du patrimoine, le projet de PDA proposé par l'Eurométropole de Metz, a été soumis à l'accord de l'ABF qui l'a validé.

Il a été choisi d'opérer une délimitation des abords qui permettra de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec le monument historique ou susceptible de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

La délimitation du PDA n'a pas à proprement parler d'impact sur l'environnement. Toutefois, il est important de préciser que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique créée en cohérence avec le PLUi et annexée à ce dernier.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement du monument historique,
- à la conservation du monument historique,
- à la mise en valeur du monument historique.

Le PDA proposé est donc défini en fonction de la cohérence et le potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur du monument d'un point de vue urbain et paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords du monument.

En application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, l'Eurométropole de Metz a sollicité l'avis de la commune de Sainte-Ruffine sur le projet de PDA autour du Château Buzélet, situé sur le territoire communal. Cet avis est nécessaire avant que l'Eurométropole de Metz se prononce sur l'ensemble des projets de PDA du territoire métropolitain et qu'elle arrête, en même temps, son projet de PLUi.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R. 621-92 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT le calendrier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole dont l'arrêt est prévu le 30 janvier 2023,

CONSIDERANT que le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du Château Buzélet, que l'actuel périmètre de protection de 500 mètres de rayon,

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 057-215706243-20221115-202251-DE



DECIDE de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération,

PRECISE que le dossier de Périmètre Délimité des Abords du Château Buzolet sera soumis à enquête publique unique diligentée par Metz Métropole et portant à la fois sur le projet de PLUi et l'ensemble des projets de Périmètres Délimités des Abords des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Fait à Sainte-Ruffine, le 15/11/2022

Le Maire,

Daniel BAUDQUIN

Transmission à la Préfecture le 16/11/2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le



ID : 057-215706243-20221115-202251-DE